

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°40_2024DP

Attribution du marché Travaux d'extension du réseau d'assainissement DN200 mm
afin de procéder au raccordement du lotissement des Arcades,
Rue des Rives Commune de Lisle sur Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT »,

Vu l'arrêté n°03_2024A du 15 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, de la décision d'attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement afin de procéder au raccordement du lotissement des Arcades, rue des Rives à Lisle sur Tarn et des pièces du marché,

Vu la mise en concurrence effectuée du 29 décembre 2023 au 19 janvier 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de travaux en procédure adaptée relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement afin de procéder au raccordement du lotissement des Arcades, rue des Rives à Lisle sur Tarn travaux est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU (81600 Brens) pour un montant de 39 322,50 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 16 FEV. 2024



Par délégation,
Le Conseiller délégué à l'eau
et l'assainissement
François VERGNES

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 16 FEV. 2024

Et publication - mise en ligne le 16 FEV. 2024 et/ou notification le